



Fiche financière

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, Monsieur le Ministre déclare que le présent avant-projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

En effet, la liste des domaines d'activité est établie en coopération par la Chambre des métiers et le Service de la formation professionnelle. Ce travail relève des tâches régulières des salariés de la Chambre des métiers et des agents du Service de la formation professionnelle et n'engendre aucun coût budgétaire supplémentaire.